

7. Finances locales

7.6 Subvention

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet 2020 concernant la délégation de compétence au maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire du 21 juillet 2020, reçu en préfecture le 22 juillet 2020, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES en sa qualité de premier adjoint au Maire de Pau ;

Considérant que la Ville de Pau pilote un projet visant à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le domaine du sport, en partenariat avec le Comité Paralympique et Sportif Français et en coopération avec les acteurs associatifs du territoire,

Considérant que le budget prévisionnel du projet est de 7500 €,

Considérant l'engagement de l'Etat d'aider, via la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de Nouvelle-Aquitaine (DRAJES), au financement de projets Club inclusif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la DRAJES-Nouvelle Aquitaine une subvention de 1500 euros.

ARTICLE 2 : De signer le dossier de demande de subvention correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Pau, le 14 novembre 2024